

INFORMATION

SUBVENTION

REPRISE D'ENTREPRISE

Voici une liste non exhaustive des organismes qui peuvent vous aider :

AIDE DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

AIDE DEPARTEMENTALE A LA REPRISE D'ENTREPRISE

Les bénéficiaires	Entre autres, les artisans, les commerçants, les petites et moyennes entreprises (PME) et les industries. Certaines activités sont toutefois exclues du dispositif afin de respecter la législation en vigueur, européenne notamment. Il s'agit, par exemple du transport de personnes et de marchandises, des concessions et vente d'automobiles, des établissements dont la surface de vente dépasse 400m ² . Les entreprises devront porter elles-mêmes les projets. Cette précision implique qu'un partenariat avec le Conseil Général ne sera pas possible, par exemple, avec une société civile immobilière non directement exploitante de l'activité économique ou avec les commerces franchisés (sauf s'ils ont une réelle autonomie de gestion).
Les conditions d'octroi	Reprise d'une entreprise dans les Vosges dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou si la survie de l'entreprise est menacée (redressement ou liquidation judiciaire)
Le montant de l'aide	5 000 € pour la reprise + 1 000 € pour chaque emploi repris dans la limite de 25 000 euros et dans la limite du montant de l'apport financier (capital social libéré la première année, fonds propres bloqués les 5 premières années du projet)

MARCHE A SUIVRE

	Avant d'engager tout projet, rédiger une lettre d'intention au : Conseil général des Vosges Direction de l'Economie, des Finances et du Tourisme 8 rue de la Préfecture 88 088 EPINAL Cedex 9
	Dépôt du dossier de demande d'aide au plus tard dans le mois qui suit l'acte de reprise
A qui s'adresser ?	Conseil général des Vosges du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 au 03 29 29 00 88

AIDE DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

AIDE DEPARTEMENTALE AU PROJET D'ENTREPRISE

Les bénéficiaires	Entre autres, les artisans, les commerçants, les petites et moyennes entreprises (PME) et les industries. Certaines activités sont toutefois exclues du dispositif afin de respecter la législation en vigueur, européenne notamment. Il s'agit, par exemple du transport de personnes et de marchandises, des concessions et vente d'automobiles, des établissements dont la surface de vente dépasse 400m ² . Les entreprises devront porter elles-mêmes les projets. Cette précision implique qu'un partenariat avec le Conseil Général ne sera pas possible, par exemple, avec une société civile immobilière non directement exploitante de l'activité économique ou avec les commerces franchisés (sauf s'ils ont une réelle autonomie de gestion).
Les conditions d'octroi	Avoir un projet de développement contribuant au dynamisme du territoire
Le montant de l'aide	L'aide du Conseil Général est variable selon les porteurs, la nature et le financement du projet

MARCHE A SUIVRE

	Avant d'engager tout projet, rédiger une lettre d'intention au : Conseil général des Vosges Direction de l'Economie, des Finances et du Tourisme 8 rue de la Préfecture 88 088 EPINAL Cedex 9
	Dépôt du dossier de demande d'aide dans un délai de 6 mois après la lettre d'intention
A qui s'adresser ?	Conseil général des Vosges du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 au 03 29 29 00 88

AIDE DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

BOURSE D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LES BENEFICIAIRES DU RMI

- Qui en bénéficie ? Les bénéficiaires du RMI inscrits au registre des Métiers, du commerce ou de la MSA
Avoir créer son entreprise depuis moins d'un an
- Quel type d'aide ? Après vérification des conditions nécessaires à l'obtention de l'aide par le responsable de la circonscription d'action sociale dont dépend le bénéficiaire, une aide d'un montant maximum de 2 300 euros peut être versée
- A qui s'adresser ? Pour toutes informations, vous pouvez contacter :
Direction Vosgienne des Interventions Sociales
Conseil Général des Vosges
2 rue Grennevo
88000 Epinal
Tél. : 03 29 29 00 52
- Et pour la constitution d'un dossier, veuillez vous adresser à la circonscription d'action sociale dont vous dépendez

AIDE REGIONALE A LA REPRISE DE TRES PETITE ENTREPRISE : ARTPE

Les bénéficiaires
(Liste non exhaustive)

- Sur tout le territoire :
Entreprises artisanales de production
Artisans d'art recensés auprès des organismes privés agréés par l'Etat
Activités du bâtiment limitées aux seules activités de préfabrication industrielle
Entreprises relevant des projets validés par les comités ADIE
- Dans les communes de moins de 10 000 habitants :
Entreprises artisanales de service
Entreprises du bâtiment
Entreprises prestataires de services aux entreprises (NAF74) et relevant des activités informatiques (NAF72)
- Dans les communes de moins de 7 000 habitants :
Commerce de proximité notamment à dominante alimentaire de première nécessité

Les conditions d'octroi

- Entreprises dont la reprise effective a eu lieu dans les 9 mois à compter de la date d'enregistrement de l'acte attestant la transaction ou de l'immatriculation de l'entreprise créée spécifiquement pour la reprise au Répertoire des Métiers.
- Le projet doit comporter une prise de contrôle majoritaire par le repreneur
- Dans le cadre d'un projet familial, la reprise doit être réalisée à titre onéreux
- Le repreneur doit être accompagné dans l'élaboration de son projet par un des réseaux partenaire du Conseil Régional

Le montant de l'aide

- L'aide est plafonnée à 10% du coût total de la reprise dans la limite de 30 000 € et du montant du capital social libéré ou de l'apport en numéraire justifié au moment de la reprise
- Elle est calculée en prenant compte :
- les emplois repris dans la limite de 1 000 € d'aide par emploi CDI à temps plein
 - les emplois nouveaux créés dans l'année de la reprise dans la limite de 3 000 € par emploi nouveau CDI à temps plein et prenant en compte l'emploi du repreneur

MARCHE A SUIVRE

Avant de reprendre
Vous devez adresser une lettre d'intention à

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
24, rue Boulay de la Meurthe
BP 1
88 001 EPINAL CEDEX

Ensuite vous constituerez un dossier à retourner à la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges dans
un délai de 9 mois à compter de l'immatriculation au
Répertoire des Métiers ou de l'acte enregistrant la
reprise

A qui s'adresser ?

Vos conseillers Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
pendant le stage de préparation à l'installation et lors de
vos rendez-vous personnalisés.
Tél. : 03 29 69 55 53

AIDES DU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

SOUTIEN AU DEVELOPEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES SDTPE

Les bénéficiaires
(Liste non exhaustive)

- Sur tout le territoire :
Entreprises artisanales de production
Artisans d'art recensés auprès des organismes privés agréés par l'Etat

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants :
Entreprises artisanales de service
Entreprises prestataires de services aux entreprises (NAF74) et relevant des activités informatiques (NAF72)
Organismes de services d'aides à la personne agréés par l'Etat

- Dans les communes de moins de 7 000 habitants :
Commerce de proximité notamment à dominante alimentaire de première nécessité

- Organismes relais intervenant, dans le cadre d'un programme immobilier pour le compte d'une entreprise identifiée (ex : collectivités territoriales)

Les dépenses éligibles

Les investissements matériels de production ou de service neufs ou d'occasion SI reconditionné à neuf et garanti un an ; sont notamment exclus, le renouvellement de matériel, le matériel roulant, les consommables, etc.

Les investissements immobiliers d'une construction neuve, d'une extension de bâtiment ou de l'acquisition d'un bâtiment existant sous réserve que le coût des travaux représente au moins 1/3 du prix d'achat du bâtiment et qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'un soutien financier régional au cours des 5 dernières années.

Les conditions d'octroi

- Si la demande porte sur un programme matériel et immobilier, le seuil global est fixé à 15 000 €
- Si la demande porte sur un programme immobilier uniquement, le seuil est fixé à 15 000 €
- Si la demande porte sur un programme matériel uniquement, le seuil des investissements est fixé à :
10 000 € et plafonné à 200 000 € pour les entreprises artisanales de production
8 000 € et plafonné à 80 000 € pour les entreprises artisanales de services

Le montant de l'aide

L'aide régionale est plafonné à 10% des investissements primables retenus et dans la limite de 90€/m² pour tout programme immobilier.
L'aide peut faire l'objet d'une bonification en cas de création d'emploi CDI à temps complet en lien direct avec le programme d'investissements

MARCHE A SUIVRE

Avant tout investissement

Vous devez adresser une lettre d'intention à

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
24, rue Boulay de la Meurthe BP 1
88 001 EPINAL CEDEX

Ensuite vous constituerez un dossier complet à retourner à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges dans un délai de 9 mois à compter de l'envoi de votre lettre d'intention

A qui s'adresser ?

Vos conseillers Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pendant le stage de préparation à l'installation et lors de vos rendez-vous personnalisés.
Tél. : 03 29 69 55 53

LES AUTRES AIDES DE LA REGION :

ECO-LORRAINE EXPORT

ECO-LORRAINE INITIATIVE

ECO-LORRAINE TRANSMISSION

FONDS REGIONAL DE GARANTIE LORRAINE

AIDES DE LA CRAM du NORD EST

Qui en bénéficie ?	Certaines entreprises du ressort de la CRAM Nord-Est comme par exemple les boulangeries et pâtisseries artisanales Etre à jour de leur versement des cotisations de sécurité sociale
Quels investissements ?	Certains investissements matériels
Qui contacter ?	CRAM NORD-EST Département des risques professionnels 81 83 85, rue de Metz 54 073 Nancy Cedex Tél. : 03 83 34 17 44

AIDE DU COMITE PROFESSIONNEL DE LA DISTRIBUTION DE CARBURANT

Qui en bénéficie ?

Entreprises qui exercent l'activité de distributeur de carburant

Qui contacter ?

CPDC
8, rue Eugène et Armand PEUGEOT
92 567 Rueil Malmaison Cédex
01 47 14 07 07

OSEO
Aides à l'innovation

Liste non exhaustive

Aide au projet innovant

Aide au recrutement pour l'innovation

Aide au transfert de technologie

OSEO soutient les projets d'innovation à composante technologique comme pour préserver ou améliorer la compétitivité de l'entreprise, pour intégrer des compétences scientifiques et techniques spécifiques ou encore pour innover plus vite, à moindre coût et minimiser les risques grâce à la cession de technologies matures.

Qui contacter ?

OSEO Lorraine
Délégation Innovation
Technopole de Nancy-Brabois
4, allée de Vincennes
54500 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY
Tél : 03 83 44 00 44
Site : www.oseo.fr

AIDE DE L'AGEFIPH
Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

AIDE A LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISE

Qui en bénéficie ? Les demandeurs d'emploi handicapés

Quelles aides ? Subvention à la création ou à la reprise

Participation au financement de la formation à la gestion, dans la limite de 250 heures.

Financement de l'accueil, de l'accompagnement et du suivi du créateur/repreneur

Qui contacter ?

AGEFIPH
Hôtel Consulaire
10, viaduc Kennedy
BP 660
54 063 NANCY CEDEX
03 83 90 81 40
www.agefiph.asso.fr